

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 à 19 h, par voie de visioconférence et enregistré pour être rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité, comme le prévoient les directives gouvernementales découlant de l'état d'urgence sanitaire.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

13-22

D'adopter l'ordre du jour du 7 février 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du mois du 10 janvier 2022;
4. Autorisation du paiement des comptes du mois de janvier 2022;
5. Avis de motion et dépôt de projets de règlement :
 - 5.1 Numéro 847-22 établissant code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux,
 - 5.2 Numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire,
 - 5.3 Numéro 849-22 décrétant un emprunt de 1 745 000 \$ et des dépenses en immobilisations,
 - 5.4 Numéro 850-22 décrétant un emprunt de 1 660 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle,
 - 5.5 Numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales;
6. Approbation d'une promesse d'achat de 9456-9027 Québec inc. de terrains dans le parc industriel;
7. Approbation d'une promesse de vente de Ferme Jules Côté & Fils inc. d'une partie de lot 2 639 527;
8. Modification à l'entente d'exploitation de la bibliothèque Édith-Poirée relativement à la responsabilité de l'entretien ménager;
9. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2022;
10. Dépôt du rapport d'audit relatif à la transmission des rapports financiers municipaux;
11. Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes;

12. Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023;
13. Mandat portant sur la reddition des comptes exigée par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
14. Reddition des comptes dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route Saint-Jean;
15. Paiement des quotes-parts du projet Domaine des oiseaux – Phase 2;
16. Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un camion échelle;
17. Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risques;
18. Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires en architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg;
19. Approbation des demandes de changement dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg;
20. Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires en arpentage foncier dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel;
21. Adhésion à la plateforme numérique Anekdoté;
22. Demande d'aide financière du Club FADOQ de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
23. Demande d'aide financière du Club de ski de fond Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
24. Aide financière à la Corporation du cimetière Mont-Marie pour le remplacement des frênes infectés par l'agrile du frêne;
25. Points divers;
26. Période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
27. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2022

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

14-22

D'approuver le procès-verbal du 10 janvier 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2022

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

15-22

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2022 totalisant 596 447,79 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Avis de motion et dépôt de projets de règlement :

5.1

Avis de motion du règlement numéro 847-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et dépôt d'un projet

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 847-22 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5.2

Avis de motion du règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire et dépôt d'un projet

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 848-22 relatif au traitement des élus municipaux et au versement d'une allocation de transition au maire.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

5.3

Avis de motion du règlement numéro 849-22 décrétant un emprunt de 1 745 000 \$ et des dépenses en immobilisations et dépôt d'un projet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 849-22 décrétant un emprunt de 1 745 000 \$ et des dépenses en immobilisations.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

5.4

Avis de motion du règlement numéro 850-22 décrétant un emprunt de 1 660 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle et dépôt d'un projet

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 850-22 décrétant un emprunt de 1 660 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

5.5

Avis de motion du règlement numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales et dépôt d'un projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 851-22 décrétant un emprunt de 310 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins municipales.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 6

Approbation d'une promesse d'achat de 9456-9027 Québec inc. de terrains dans le parc industriel

ATTENDU QUE dans la nouvelle phase de développement du parc industriel, la Municipalité est propriétaire de terrains qui pourront être développés lors de la livraison des travaux visant l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

ATTENDU QUE 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) a déposé une offre d'achat dans le cadre de la Procédure de vente de terrains industriels;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'achat signée par les représentants de 9456-9027 Québec inc.(Pyrovac);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

16-22

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) relativement à des terrains industriels formés des lots projetés numéros 3, 4, 34, 35 et 36 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Approbation d'une promesse de vente de Ferme Jules Côté & Fils inc. d'une partie du lot 2 639 527

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le développement d'infrastructures et d'équipements visant l'amélioration du milieu de vie de la communauté dans les prochaines années;

ATTENDU QU'il est opportun de prévoir les emplacements nécessaires à l'aménagement de ces infrastructures et équipements, notamment par l'acquisition de terrains;

ATTENDU QU'à cette fin, une entente de principe est intervenue avec le propriétaire du lot 2 639 527 afin de procéder à l'acquisition d'une partie de celui-ci, située au nord de l'extrémité ouest du parc Alexis-Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

17-22

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver la promesse de vente à intervenir entre Ferme Jules Côté & Fils inc. et la Municipalité relativement à une partie du lot 2 639 527 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense de 310 000 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 851-22 et d'assujettir la promesse de vente à l'entrée en vigueur de ce règlement;

De mandater l'étude L'Heureux, Lessard, Bolduc, notaires, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Modification à l'entente d'exploitation de la bibliothèque Édith-Poirée relativement à la responsabilité de l'entretien ménager

ATTENDU QUE la Municipalité et la Commission scolaire des Navigateurs ont conclu une entente relative à l'exploitation de la bibliothèque Édith-Poirée de l'école du Bac;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que l'entretien ménager est sous la responsabilité du Centre de services scolaire des Navigateurs;

ATTENDU QUE pour des raisons opérationnelles et de contrôle des services, la Municipalité souhaite prendre la responsabilité de l'entretien ménager de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les frais d'exploitation payables par la Municipalité seront ajustés en excluant l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE,

18-22

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

De demander au Centre de services scolaires des Navigateurs de modifier l'entente d'exploitation de la bibliothèque Édith Poirée afin que la responsabilité de son entretien ménager relève dorénavant de la Municipalité et d'exclure ces services du calcul des frais d'exploitation;

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2022

19-22

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

De nommer la Société de comptables professionnels agréés Blanchette, Vachon, s.e.n.c.r.l., comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2022 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Dépôt du rapport d'audit relatif à la transmission des rapports financiers municipaux

ATTENDU le dépôt le rapport d'audit de conformité portant la transmission des rapports financiers municipaux émis par la Commission municipale du Québec en janvier 2022 en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

20-22

De prendre acte du rapport d'audit de conformité portant la transmission des rapports financiers municipaux, émis par la Commission municipale du Québec en janvier 2022 et disponibles sur son site Internet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

21-22

D'approuver la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

D'autoriser si besoin, le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice adjointe des finances et de l'administration à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, conformément à l'article 1038 du code municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

22-22

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Mandat portant sur la reddition des comptes exigée par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

23-22

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès de Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2022 produite par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Reddition des comptes dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route Saint-Jean

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} octobre 2021 au 26 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère,
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents),
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux,
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

24-22

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Paiement des quotes-parts du projet Domaine des oiseaux – Phase 2

ATTENDU l'entente relative à des travaux municipaux de la phase 2 du développement domiciliaire Domaine des Oiseaux inc. signée le 27 avril 2020;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que des quotes-parts sont applicables aux terrains non partis à l'entente et bénéficiant des travaux d'infrastructures qui doivent être payées par la Municipalité au Promoteur suite à la cession finale des infrastructures;

ATTENDU QUE ces quotes-parts seront remboursées à la Municipalité par les propriétaires des immeubles visés selon les modalités prévues à la réglementation;

ATTENDU QUE la cession finale des infrastructures a été réalisée à la fin de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

25-22

D'autoriser le paiement à Domaine des oiseaux inc. des quotes-parts représentant une somme de 118 062,38 \$, conformément à l'article 18 de l'entente relative à des travaux municipaux, signée le 27 avril 2020, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Adjudication d'un contrat visant l'acquisition d'un camion échelle

ATTENDU QUE des soumissions par voie d'appel d'offres public portant le numéro SLDL-202120 furent sollicitées par la Municipalité, afin d'acquérir un camion échelle d'une portée verticale de 105 à 110 pieds;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoyait une analyse des offres avec système d'évaluation et de pondération conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont présenté une soumission, soit Techno-Feu inc. et l'Arsenal;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des documents déposés;

ATTENDU QU'en fonction de l'analyse qualitative et des prix soumis, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est celle présentée par Techno-Feu inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

26-22

D'adjuger le contrat visant l'acquisition d'un camion échelle d'une portée verticale de 105 à 110 pieds, conformément au devis de l'appel d'offres SLDL-202120, au soumissionnaire ayant obtenu le premier rang, soit l'entreprise Techno-Feu, pour un montant de 1 814 865,04 \$, incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 850-22;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 1 660 000 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 850-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

27-22

D'adopter la partie du rapport annuel 2021 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires en architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg

ATTENDU QU'un mandat de services professionnels d'architecture des travaux de réaménagement du parc du Faubourg a été octroyé à la firme Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc., le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE la firme a soumis une demande d'honoraires supplémentaires relativement à des visites additionnelles non prévues au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

28-22

D'autoriser les honoraires professionnels supplémentaires demandés par Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. de 1 800 \$, plus les taxes, conformément à la demande déposée le 24 janvier 2022, dans le cadre de leur mandat d'architecture des travaux de réaménagement du parc du Faubourg;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 1 890 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation les demandes de changement dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg

ATTENDU le contrat adjudgé à l'entreprise Construction JL Groleau inc. pour la réalisation du réaménagement du parc du Faubourg le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE ce contrat comprend notamment la construction d'un pavillon de services dont les travaux sont sur le point d'être complétés;

ATTENDU QUE diverses demandes de changement ont eu lieu en cours de contrat et qu'elles doivent être approuvées;

ATTENDU QUE ces demandes sont consolidées dans le document produit par la firme d'architecture mandatée Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc. établissant un total des crédits à 36 367,37 \$, un total des ajouts à 110 271,20 \$ pour un solde net autorisé de 73 903,83 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

29-22

D'autoriser les demandes de changement totalisant 73 903,83 \$, plus les taxes, à Construction JL Groleau inc. comme il est détaillé dans le sommaire déposé par la firme d'architecte responsable de la surveillance des travaux de construction du pavillon de services dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 77 599,03 \$ prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires en arpentage foncier dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services de la phase II du parc industriel

ATTENDU QUE des travaux de morcellement supplémentaires et de descriptions techniques relatives aux servitudes d'Hydro-Québec sont requis dans le cadre dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas inclus dans le mandat d'arpentage accordé à Géomog Arpenteur-géomètre inc. et qu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE Geomog Arpenteur-géomètre inc. a soumis un avenant visant une demande d'honoraires additionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

30-22

D'autoriser les honoraires professionnels demandés par Geomog Arpenteur-géomètre inc. de 3 225 \$, plus les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 3 386,25 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Adhésion à la plateforme numérique Anekdote

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a offert aux municipalités de son territoire de subventionner la totalité des coûts d'adhésion initiaux à la plateforme numérique Anekdote;

ATTENDU QUE la Municipalité envisageait l'adhésion à cette plateforme destinée à partager et faire connaître notre milieu, ses caractéristiques, son histoire et ses entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

31-22

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adhérer à la plateforme numérique Anekdote dans le cadre de l'offre de subvention de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

D'affecter la subvention de la MRC de La Nouvelle-Beauce, d'une somme évaluée à 8 000 \$, au paiement des frais d'adhésion initiaux;

D'autoriser dépense nette évaluée à 720 \$ représentant les frais annuels de maintien et de mise à jour de la plateforme Anekdote, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Demande d'aide financière du Club FADOQ de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par le Club FADOQ de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité pour l'acquisition d'un ordinateur portable, de logiciels et d'un antivirus;

EN CONSÉQUENCE,

32-22

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club FADOQ de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'achat d'un ordinateur portable, de logiciels et d'un antivirus et d'autoriser à cette fin une dépense de 1 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Demande d'aide financière du Club de ski de fond Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

ATTENDU la demande d'aide financière effectuée par le Club de ski de fond de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la municipalité pour la réfection de panneaux d'affichage sur le parcours de la piste de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE,

33-22

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club de ski de fond de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réfection de panneaux d'affichage sur le parcours de la piste de ski de fond et d'autoriser à cette fin une dépense de 2 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Aide financière à la Corporation du cimetière Mont-Marie pour le remplacement des frênes infectés par l'agrile du frêne

ATTENDU QUE l'agrile du frêne est présent sur le territoire de la municipalité et que de nombreux arbres en sont infectés;

ATTENDU QU'une vingtaine de frênes sont présents sur le terrain du cimetière de Saint-Lambert-de-Lauzon et que nombre d'entre eux sont infectés par cet insecte nuisible;

ATTENDU QUE la Corporation du cimetière Mont-Marie a présenté une demande d'aide financière à la municipalité pour procéder au remplacement et au traitement des frênes présents sur le terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer au remplacement des arbres malades sur le site;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

34-22

D'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 8 250 \$ à la Corporation du cimetière Mont-Marie pour l'achat des 39 arbres nécessaires au remplacement de ceux malades;

D'assujettir le versement de l'aide financière à la production des pièces justificatives des dépenses réelles encourues pour cet achat;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 8 250 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Point divers

Point n° 26

Période de questions

En raison de la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courrier électronique préalablement à la séance.

Aucune questions provenant de citoyens n'a été reçue.

Point n° 27

Levée de la séance

35-22

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

À 19 h 25 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire